

Cher client,  
Merci d'avoir acheté un élévateur à nacelle CTE! Nous espérons que cet élévateur rende votre travail plus sûr et plus facile.



## CERTIFICAT DE GARANTIE

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

#### 1. Avant-propos

Les équipements produits par CTE SpA sont conformes à la directive 2006/42/CE et au décret législatif italien n°17 du 27 janvier 2010. Les équipements sont livrés à l'acheteur avec la déclaration de conformité CE, le manuel d'utilisation et d'entretien, le catalogue des pièces de rechange (s'il est fourni), le registre de contrôle et le certificat de garantie (mod. 217/02). Le facteur de réussite de la prévention des risques dans les environnements de travail est le respect du programme d'entretien prévu par le fabricant. L'acheteur doit lire attentivement le manuel d'utilisation et d'entretien de sa machine. L'activité préventive, et par conséquent un entretien rapide et efficace, réduira considérablement le risque d'accidents sur le travail et les arrêts de la machine coûteux.

#### 2. Description de la garantie

CTE SpA garantit que l'équipement est adapté à l'usage auquel il est destiné. L'équipement est vendu par CTE SpA avec la présente garantie conventionnelle (garantie standard) d'une période d'un an à partir de la livraison. Si l'équipement présentait des vices ou des défauts qui le rendent impropre à l'utilisation et dans les limites de l'art. 9, CTE SpA s'engage à effectuer, à ses frais et par ses soins, les interventions et les réparations nécessaires pour que l'équipement soit remis dans des conditions de fonctionnement normal. Les effets de la garantie autres que et en plus de ceux indiqués dans les clauses des présentes conditions sont expressément exclus. Les réglages et les calibrages effectués par CTE SpA en l'absence d'obligations et uniquement pour des raisons commerciales ne sont pas couverts par la garantie et ne peuvent être considérés comme des interventions sous garantie.

#### 3. Durées de la garantie pour les produits fabriqués par CTE SpA

La garantie CTE est valable pendant un an à compter de la date de livraison à l'acheteur. Pour l'identification de la date de début de la garantie, la date indiquée sur la «Déclaration de réception de la livraison» (formulaire 218/02), dûment remplie et signée, qui sera envoyée à CTE SpA par le revendeur/concessionnaire, ou par l'acheteur lui-même, fera foi.

#### 4. Livraison de l'équipement

Le bon fonctionnement de l'équipement a été vérifié (notamment en ce qui concerne les dispositifs de sécurité) par le revendeur/concessionnaire. Au moment de la livraison, le revendeur/concessionnaire a fourni à l'acheteur les instructions sur l'utilisation de l'équipement, concernant les réglementations légales applicables et la manière et la fréquence d'entretien de l'équipement afin qu'il soit régulièrement entretenu. Le revendeur/concessionnaire a livré à l'acheteur, avec la déclaration de conformité CE, le manuel d'utilisation et d'entretien, le catalogue des pièces de rechange (s'il est fourni), le registre de contrôle et le certificat de garantie (mod. 217/02).

#### 5. Obligations de l'acheteur

Pour une utilisation correcte et sûre de l'équipement, l'acheteur doit respecter scrupuleusement les dispositions et les prescriptions du manuel d'utilisation et d'entretien, ainsi que le plan d'entretien et les dispositions de la loi; en outre, l'acheteur doit s'adresser exclusivement aux centres agréés de CTE SpA indiqués dans le manuel d'utilisation et d'entre-

tien et constamment mis à jour sur le site Internet de CTE SpA; le centre agréé enregistrera les opérations d'entretien dans le registre de contrôle et sur un portail dédié de CTE.

#### 6. Déclaration d'incapacité/défauts

La déclaration d'incapacité/défauts constatés par l'acheteur doit être reçue par écrit dans un délai de 8 jours maximum à compter de la découverte, sous peine de déchéance, et pendant la période de garantie.

#### 7. Interventions de garantie

La garantie donne droit à une intervention gratuite qui sera effectuée dans les sièges de CTE ou dans les centres d'assistance agréés. Toute pièce réparée ou remplacée sous garantie restera couverte pour le reste de la période de garantie du produit. À sa seule discrétion, CTE SpA se réserve la possibilité de réparer ou de remplacer toute partie d'un ensemble, ou un composant défectueux (à titre d'exemple mais non limité: cylindre, tableau de commande, etc.). Les demandes de remplacement d'ensembles entiers qui sont réparables, par le centre agréé ou par CTE, par le biais du remplacement ou de la réparation des composants défectueux contenus dans l'ensemble, seront donc refusées.

#### 8. Déchéance du droit à la garantie - résiliation/inopérabilité de la garantie

L'acheteur renoncera à la garantie et celle-ci est considérée comme résiliée et inopérante si:

- 8.1. le plan d'entretien n'est pas respecté selon le manuel d'utilisation et d'entretien et selon la loi;
- 8.2. l'acheteur a utilisé des services d'entretien autres que les centres agréés de CTE SpA;
- 8.3. on a inséré, installé, utilisé des pièces (y compris les pièces d'usure) pas conformes aux spécifications de CTE SpA dans l'appareil;
- 8.4. l'utilisateur continue à utiliser la machine une fois que la panne a été constatée.

#### 9. Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas:

- 9.1. les dommages dérivant d'une utilisation impropre, incorrecte, négligente ou imprudente; pour le non-respect des instructions et des indications relatives au fonctionnement de l'appareil figurant dans le manuel d'utilisation et d'entretien;
- 9.2. les dommages dus à un entretien incorrect ou insuffisant effectué par un personnel non autorisé ou utilisant des pièces de rechange non originales;
- 9.3. les dommages dus à la non-exécution du plan d'entretien selon le manuel d'utilisation et d'entretien et selon la loi;
- 9.4. les dommages résultant d'un entretien inapproprié ou inadéquat, de réparations, d'ajouts ou de modifications non autorisés;
- 9.5. les dommages résultant de l'utilisation de produits chimiques ou abrasifs;
- 9.6. les dommages/vices/défauts résultant de l'usure normale;
- 9.7. les dommages/vices/défauts dérivant d'une installation incorrecte (pour les élévateurs vendus en kit);
- 9.8. les pièces sujettes à l'usure ou à la consommation; Les véhicules et les moteurs électriques et endothermiques sont couverts par la garantie conformément aux conditions de leur fabricant auquel le client doit s'adresser directement.

Restant à la charge de l'acheteur:

9.9. les frais de calibrage ou de réglage électrique, mécanique ou hydraulique (à titre d'exemple mais non limité: calibrage de la cellule de charge, calibrage de la vitesse/rampes, réglage de la vanne de pression maximale, réglage des patins d'extension, etc.);

9.10. les coûts des consommables, des services d'entretien ordinaire et les pièces exposées à l'usure (à titre d'exemple, mais pas limité: fluides, filtres, joints, embrayages, câbles, courroies, batteries, patins, pneus, chaînes, revêtements extérieurs, lampes, lentilles, etc.);

9.11. pour les interventions effectuées chez l'acheteur, les heures de déplacement, les frais de transfert et de kilométrage selon les tableaux en vigueur, auprès du centre agréé local ou auprès de CTE SpA.

La garantie ne donne pas droit au remboursement ou à l'indemnisation des frais de transport éventuels, des arrêts de la machine et/ou de la location de machines de remplacement. Les frais de déplacement, de transfert et de kilométrage pour les interventions du centre agréé dans les locaux de l'acheteur, ainsi que le transport de la machine vers le centre agréé, seront à la charge de l'acheteur. Les accessoires et les composants qui font partie de l'équipement, mais qui ne sont pas produits par CTE, seront soumis à la garantie de leurs fabricants respectifs (à titre d'exemple mais non limité: les moteurs thermiques, les compresseurs). La garantie sur la peinture dure toujours deux ans et est exclue de toute extension.

## DONNÉES SUR LE REVENDEUR/CONCESSIONNAIRE

Nom de la société

Adresse

Localité

CP

Région

email

## DONNÉES DE L'ÉQUIPEMENT (par CTE SpA)

Marque

N° Usine

Modèle

Date de livraison

Ce document n'est PAS valable sans le cachet et la signature du représentant CTE

Cachet et signature CTE

## L'ENTRETIEN DU PRODUIT ACHETÉ

Our technical assistance network guarantees a suitable and reliable scheduled maintenance and repair service in compliance with the manufacturer's specifications.

## CTE SPA - CONTACTS UTILES

<b>Téléphone</b>	<b>Service après-vente CTE SpA</b>	<b>+39 0464/711200</b>
	<b>CTE SpA</b>	<b>+39 0464/485050</b>
<b>Email</b>	<b>Service d'assistance CTE SpA</b>	<b>service@ctelift.com</b>
	<b>Service de pièces de rechange CTE SpA</b>	<b>parts@ctelift.com</b>

### 10. Extension de garantie à la deuxième année (applicable uniquement aux produits fabriqués par CTE SpA)

L'extension de garantie à la deuxième année est gratuite et doit être expressément demandé par l'acheteur dans les 30 jours suivant réception de la machine via le formulaire approprié (mod. 219/01). L'acheteur peut également demander une extension de garantie jusqu'à 5 ans, réglementée par un contrat séparé. L'extension de garantie à partir de la troisième année et pour chaque année suivante est payante. La garantie fournie par CTE SpA sur tous les produits est soumise au respect régulier et exact du plan d'entretien décrit dans le manuel d'utilisation et d'entretien de la machine, pendant toute la durée de la garantie elle-même. Le non-respect de l'entretien entraîne la résiliation automatique de la garantie, son non-fonctionnement et la déchéance de ce droit pour l'acheteur, avec pour conséquence l'impossibilité de bénéficier de l'extension de garantie, même si elle a déjà été demandée et payée. La gamme de produits PIANOPLAN et le modèle MP 20 Ev sont exclus de l'extension de garantie.

### 11. Divers

Le certificat de garantie et les clauses qu'il contient font partie intégrante du contrat de vente.

## PROGRAMME D'EXTENSION DE GARANTIE - CTE Warranty Extension

Le présent service de garantie après-vente conventionnelle « CTE Warranty Extension » permet au Propriétaire de la Nacelle CTE (ci-après PA) indiquée dans le module d'activation de la garantie, d'obtenir la réparation des pannes, de nature électrique et/ou mécanique, qui pourraient survenir en raison de la rupture accidentelle, imprévisible et fortuite d'un ou plusieurs organes ou composants parmi ceux garantis. Le service de garantie « CTE Warranty Extension » est reconnu et valable exclusivement auprès des Centres d'Assistance Autorisés CTE S.p.A. (ci-après CAA). MG GARANTIE GmbH (ci-après MG) prendra à sa charge tous les frais de réparation liés à la réparation des pannes couvertes par ladite garantie, dans les limites décrites à l'art. 6.0 ci-dessous, dans le respect des conditions générales et, en tout état de cause, avec effet indiqué au point 13 des présentes.

### Conditions générales

#### 1. Objet de la garantie après-vente "CTE Warranty Extension"

1.1 Forment l'objet du présent service de garantie, la gestion et la prestation, pour le compte de CTE, de la prestation de service liée à la réparation et/ou au remplacement des organes et/ou composants garantis, uniquement dans les cas où ils ont besoin d'une telle intervention pour une raison imputable à leur rupture accidentelle, imprévisible et fortuite.

#### 2. Défauts garantis

2.1 Les défauts garantis par le présent service de garantie sont et restent tous ceux résultant de la rupture accidentelle, imprévisible et fortuite d'un ou plusieurs des organes ou composants suivants :

<b>Dispositifs de référence</b>	<b>Organes et composants conventionnellement garantis</b>
Boîtiers électroniques	Boîtier EC, Boîtier ERGON, Boîtier Master
Commandes	Clavier à membrane, Joystick, Panier de commande nacelle, Kit de radiocommande
Électrique	Capteurs (fin de course, inductif, de proximité, angulaire, gyroscope, magnétique), Encodeur, Électropompe
Moteur thermique	Tous les composants internes
Moteur électrique	Tous les composants internes
Motoréducteur, moteur hydraulique	Tous les composants internes

2.2 Les heures de main-d'œuvre reconnues aux CAA sont celles prévues par le calendrier du constructeur.

2.3 Pour les interventions, les coûts de déplacement seront reconnus aux CAA, dans la limite de 30,00 € par heure de déplacement, pour un maximum de 4 heures, aller-retour compris, en prenant comme référence le trajet le plus court, du siège du centre d'assistance à l'emplacement de la voiture, indiqué par Google Maps (point valable uniquement en Europe).

#### 3. Activation et validité de la Garantie après-vente « CTE Warranty Extension »

3.1 Pour sa validité, le service de garantie doit être « obligatoirement » activé par CTE, en même temps que la livraison de la PA, à travers les modalités d'activation en ligne convenues et pré-disposées dans la zone réservée accessible à l'adresse Internet [www.mg-garantie.it](http://www.mg-garantie.it)

#### 4. Demande d'autorisation de réparation

4.1 Toutes les réparations à effectuer, à condition qu'elles résultent d'une rupture accidentelle imprévisible et fortuite, et en tout état de cause compatibles avec les conditions générales de la garantie, doivent être obligatoirement autorisées par MG ; dans le cas contraire, les frais de remise en état seront entièrement à la charge du Propriétaire de la PA.

4.2 Le Réparateur agréé CTE qui intervient sur place ou auprès duquel sera abritée la PA à réparer, devra transmettre à MG, si possible, un devis détaillé lisible sur papier à en-tête de ce dernier, indiquant les données suivantes :

- Généralités du Propriétaire de la PA ;
- Numéro d'immatriculation de la PA ;
- Code article des pièces de rechange à remplacer ;

d) Heures de travail direct nécessaires ;

e) Heures d'exercice, si possible, de la PA à réparer.

Dans tous les cas, LE PROPRIÉTAIRE DE LA PA OU LE REVENDEUR MANDATÉ DEVRA FAIRE LA notification de la panne, obligatoirement, au plus tard 48 heures (samedi, dimanche et jours fériés exclus) après la survenance de la panne, par : [mg@mg-garantie.de](mailto:mg@mg-garantie.de)

4.2.1 Dans les cas où il n'est pas possible de rédiger un devis détaillé, demander, par e-mail, l'autorisation de démontage. Par la suite, MG ne délivrera d'autorisation que par écrit.

4.3 L'autorisation de réparation, ainsi que le refus, seront envoyés directement au Réparateur qui aura envoyé le devis/la demande, à travers les mêmes moyens et aux mêmes coordonnées qu'il a utilisés.

4.4 Toute intervention, ne serait-ce que diagnostique, ayant entraîné le démontage d'une ou plusieurs parties, en l'absence d'autorisation écrite préalable de MG, annulera tout droit au rétablissement de la PA garantie.

4.5 N'est pas considérée comme une intervention non autorisée, le détachement et le raccordement de panneaux, de protections phono-absorbantes et similaires, montés pour couvrir les organes ou les composants garantis qui, dans de nombreux cas, permettent au Réparateur de détecter la panne et de rédiger le devis correspondant.

#### 5. Délais et modalités de réponse

5.1 Au plus tard le lendemain de la réception d'une demande d'intervention ou de devis lisibles, MG enverra une réponse écrite directement au Réparateur. Cette réponse pourra contenir l'une des indications suivantes :

- l'autorisation de démontage ;
- l'agrément aux réparations ;
- la communication qu'un de nos inspecteurs est sur le point de se rendre sur place ;
- le refus, motivé et écrit, de l'acceptation de la demande.

#### 6. Limites de la prestation

6.1 La limite de la prestation de réparation des pannes garanties sera, au cours de la vie de la PA et avec une référence exclusive au seul coût des pièces à remplacer, proportionnellement adaptée à l'usure liée à l'utilisation de la PA, c'est-à-dire qu'une déduction d'utilisation (mieux connue sous le nom de « quote-part de plus grande valeur ») sera appliquée en référence à la vie passée de la PA :

Limites de performance dans la 2ème année de vie de PA : 0% du coût des pièces de rechange à la charge du Propriétaire

Limites de performance dans la 3ème année de vie de la PA : 0% du coût des pièces de rechange à la charge du Propriétaire

Limites de performance dans la 4ème année de vie de la PA : 10% du coût des pièces de rechange à la charge du Propriétaire

Limites de performance dans la 5ème année de vie de la PA : 20% du coût des pièces de rechange à la charge du Propriétaire.

6.2 La quote-part de plus grande valeur appliquée au coût de la pièce de rechange, exprimée en pourcentage au point précédent, sera versée par le Propriétaire de la PA directement à MG.

6.3 En tout état de cause, l'encaissement maximal de l'obligation de MG pour chaque intervention de réparation est fixé à **3500,00 euros (TVA comprise)**, avec un plafond, pour toute la durée du service de garantie, jamais supérieur à la valeur commerciale de la PA garantie, par rapport au jour, au mois et à l'année où l'intervention de MG est demandée.

#### 7. Entretien programmé obligatoire

7.1 Effectuer, sous peine de nullité du présent service de garantie, tout l'entretien planifié de la PA garantie, en respectant les délais périodiques et les indications, tous, préétablis par CTE.

7.2 La tolérance maximale admise pour les retards dans les interventions de maintenance décrites au point précédent, sous peine de nullité du présent service de garantie, sont et restent : 10 jours pour les délais et 60 heures (heures d'exercice) pour ceux liés à l'utilisation réelle de la PA.

7.3 Toutes les interventions de maintenance effectuées pendant la période de validité de cette garantie doivent être indiquées analytiquement sur le document fiscal approprié (facture) et envoyées à MG, par courrier électronique, à l'adresse [mg@mg-garantie.de](mailto:mg@mg-garantie.de), au plus tard 20 (vingt) jours à compter de la date d'émission des factures.

## 8. Causes d'exclusion

MG ne fournira aucune prestation de service de réparation dans les cas suivants :

8.1 lorsque les données figurant sur le formulaire d'activation sont altérées ou erronées ;

8.2 lorsque le programme d'entretien prescrit par CTE n'a pas été respecté ;

8.3 lorsque la communication de la panne parvient à MG plus de 48 heures après l'événement qui génère la demande d'intervention (samedi, dimanche et jours fériés exclus) ;

8.4 lorsque, au moment de la panne, la quantification du dommage est égale ou supérieure à la valeur commerciale de la PA garantie ;

8.5 lorsque la panne d'un ou de plusieurs organes ou composants résulte de l'aspiration de liquides autres que le carburant spécifique ou lorsque ceux-ci sont présents dans le carburant même (condition spécifique pour les plates-formes équipées de propulseurs endothermiques) ;

8.6 lorsque la panne est causée par l'utilisation de carburants alternatifs et/ou autrement non reconnus appropriés par le fabricant du propulseur (condition spécifique pour les plates-formes équipées de propulseurs endothermiques) ;

8.7 lorsque la panne est imputable à la négligence, à l'imprudence et/ou à une mauvaise utilisation de la PA ;

8.8 lorsque la panne est causée par l'aspiration de corps solides (condition spécifique pour les plates-formes équipées de propulseurs endothermiques) ;

8.9 lorsque la panne est la conséquence directe et/ou indirecte d'un choc, d'une collision, d'un renversement, d'un vol, d'une tentative de vol, d'un incendie (même partiel) avec ou sans développement de flamme, d'une congélation ou d'une surcharge ;

8.10 lorsque la panne est causée par l'installation, effectuée avec une mauvaise expertise ou par négligence, d'un ou de plusieurs composants définis comme « accessoire » ;

8.11 lorsque le démontage d'un ou de plusieurs composants, ne serait-ce qu'à des fins de diagnostic, ou de travaux de remise en état, ont commencé sans aucune autorisation de la centrale opérationnelle de MG ;

8.12 lorsque les organes ou composants, de toute nature, nécessitent une intervention de réparation ou de remplacement en raison de l'usure normale et/ou en tout cas de l'utilisation/travail normal de la PA ;

8.13 lorsque la panne et/ou le défaut survient à cause d'interventions de réparation et/ou d'entretien non conformes aux prescriptions de CTE, ou approximatives et/ou négligentes ;

8.14 lorsque l'arrêt de la PA ou les réparations à effectuer résultent de la panne d'un ou de plusieurs organes ou composants ne faisant pas partie de ceux garantis ;

8.15 lorsque la panne est la conséquence directe et/ou indirecte de l'absence ou de l'insuffisance de lubrification résultant de l'inadéquation des caractéristiques du lubrifiant ou de la quantité insuffisante du lubrifiant ;

8.16 lorsque la panne ou le défaut de fonctionnement est causé par l'encrassement, l'oxydation, la congélation, les obturations, les obstructions, les suintements ou le givrage.

## 9. Exclusions

9.1 Sont, en tout état de cause, exclus de l'objet de la présente garantie :

tous les composants non expressément énumérés au tableau 2, batteries, bagues, courroies, joints, lampes, liquides, lubrifiants, joints toriques, pièces en caoutchouc, en plastique et tous ceux appartenant à la catégorie des consommables.

9.2 Sont également exclus, tous les dommages directs et/ou indirects résultant de l'arrêt de la machine et/ou de l'absence de jouissance de cette dernière, ainsi que les dommages moraux, les dommages aux personnes, aux animaux ou aux choses.

## 10. Obligations du Propriétaire

10.1 Le Propriétaire de la PA est tenu d'informer le Réparateur des procédures à suivre pour formuler la demande d'intervention en garantie ; procédures indiquées dans les Art. 4.2. et 4.2.1.

10.2 Le Propriétaire de la PA est tenu de transmettre, par courrier électronique, au plus tard 20 (vingt) jours à compter de la date d'émission, une copie des factures relatives aux coupons et/ou à l'entretien conformément à l'Art. 7.3.

## 11. Traitement des données personnelles

MG GARANTIE GmbH, société basée à Kronstadter Strasse 4 – 81677 München, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel, souhaite informer le Propriétaire de la PA, titulaire de la présente garantie, que le Règlement UE 679/2016 prévoit la protection des personnes et d'autres sujets, en ce qui concerne le traitement des données personnelles. Dans le plein respect du Décret Législatif susmentionné, ce traitement sera basé sur les principes d'équité, de loyauté, de transparence et de protection de votre confidentialité et de vos droits. En outre, vos données seront traitées par MG GARANTIE GmbH à l'aide de supports papier et informatiques aux seules fins de la gestion des services étroitement liés à la Garantie après-vente « CTE Warranty Extension » à des fins comptables et fiscales, d'analyses de marché anonymes et du respect des obligations légales. Les données pourront être communiquées en Italie et/ou à l'étranger exclusivement pour les mêmes finalités.

## 12. Définitions

**PA** : Plate-forme Aérienne CTE, l'ensemble formé par des structures, des dispositifs et des moteurs, aussi bien endothermiques qu'oléodynamiques, aptes au support, au levage et à la translation de la plate-forme.

**Composant** : partie électrique ou mécanique qui, assemblée à d'autres, forme un dispositif/organe.

**Panne** : panne structurelle, accidentelle, imprévisible et fortuite d'organes ou de composants garantis, de nature à les rendre inopérants.

**MG** : MG GARANTIE GmbH ; la Centrale Opérationnelle qui intervient, en cas de panne, et qui autorise et prend en charge la prestation liée à la réparation de la panne.

**Organe** : dispositif formé d'un ensemble de composants.

**Propriétaire** : l'entité juridique titulaire de la PA garantie.

en collaboration  
avec



Date: .....

Signature du client  
(lisible): .....

## CTE S.p.A.

### Headquarter

Via Caproni 7  
38068 Rovereto (TN) IT

### Factory

Loc. Terramatta 5 - 37010 Rivoli Ver. (VR) IT  
Via E. Fermi 2 - 37010 Affi (VR) IT

Ph. +39 0464 48.50.50 - info@ctelift.com - www.ctelift.com

CTE UK Ltd Enderby Leicestershire - UK

CTE FRANCE Sas Heillecourt - FR

CTE NA Corp Willington - CT - USA

